Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 07 - 11

Séance du 4 juillet 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Christine ORSINI), Laura GENEVOIS (procuration Monsieur Dominique OLIVIER), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Rapporteur : Madame MONTLAUR

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la santé publique pris notamment dans son article R2324-46-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Considérant que pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, il convient d'avoir recours à un médecin,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Oui cet exposé

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un médecin pour un nombre de vacations annuelles de 50 heures

Précise que la rémunération afférente à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 55 euros par heure.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 5 juillet 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 5 juillet 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230704-DEL20230711-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023